



VILLE D'ETAMPES

ARRÊTE DU MAIRE

N° VI-AR-2026-DG67

OBJET : PORTANT DEPLACEMENT D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE LIBRE

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement notamment les articles L581-2 et 3, L581-13, L581-26 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R418-2 et suivants,

VU le décret n° 82-220 du 25 février 1982 relatif à l'affichage d'opinion et des associations sans but lucratif,

VU l'arrêté de mise en sécurité du 28 janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de déterminer un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités et manifestations des associations sans but lucratif, afin de faciliter leur communication,

CONSIDERANT que l'affichage d'opinion et publicitaire est nécessaire à l'expression des activités sur le territoire de la Commune mais que celui-ci doit être réalisé dans un souci de préserver l'environnement, le cadre de vie et sans être en concurrence avec les associations à but non lucratif,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de mettre à la disposition des annonceurs, à un emplacement prédéfini, un panneau d'affichage d'opinion et publicitaire ainsi que des panneaux d'affichage permettant l'information des administrés, sur les activités et les animations proposées par les associations locales à but non lucratif,

CONSIDERANT l'inaccessibilité du panneau d'affichage libre rue du Petit Saint Mars pour des raisons de sécurité dues à l'instabilité du bâtiment auquel il est apposé,

CONSIDERANT la nécessité de déplacer le panneau d'affichage libre rue du Petit Saint Mars au niveau du parking du Petit Saint Mars,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le panneau d'affichage libre situé rue du Petit Saint Mars est déplacé temporairement sur la partie herbeuse donnant sur le parking rue du Petit Saint Mars,

ARTICLE 2 : La Société CITYZ MEDIA, détentrice du marché public « installation, entretien et exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaire sur le domaine public de la Ville d'Etampes », étant propriétaire du mobilier urbain sera chargé du déplacement de cet affichage.

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260415-VI-AR-2026-DG67-AU
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont l'ampliation sera transmise à :

- Aux Services Techniques
- A la Police Municipale

Fait à Etampes, le 15 AVR. 2026

 Gilles BAYART
Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 16 AVR. 2026

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20260415-VI-AR-2026-DG67-AU
Date de télétransmission : 15/04/2026
Date de réception préfecture : 15/04/2026